



Crésus Salaires

18.3 - Modification de la LAA en cours d'année

18.3 - Modification de la LAA en cours d'année

Lorsque le taux de cotisation LAA est modifié après le début de l'année, Crésus ne permet pas d'automatiser un ajustement rétroactif. Il est donc nécessaire de corriger manuellement les montants pour chaque salarié concerné.

1. Modifier les taux d'assurance

- Utilisez la commande *Entreprise > Assurances > LAA*
- Mettez à jour les taux AA selon les nouvelles valeurs communiquées par l'assurance.

2. Calculer le prochain salaire

- Calculez le salaire suivant, Crésus applique automatiquement le nouveaux taux saisis.

3. Déterminer la correction à effectuer

Pour chaque employé concerné :

- Comparez le **montant prélevé jusqu'ici** avec le **montant qui aurait dû être prélevé** selon le nouveau taux.
- La différence correspond au **montant à rattraper** (ou à rembourser, le cas échéant).

4. Saisir le rattrapage dans le salaire

- Ouvrez la fiche de salaire concernée.
- Ouvrez l'onglet *Déductions*.
- Dans la rubrique *Rattrapage AA*, saisissez le montant à ajuster (par exemple : « 150.00 » pour rattraper un montant insuffisant ; « -150.00 » pour rembourser un montant trop élevé).